



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Le vingt-huit octobre deux mille vingt et un, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le vingt-cinq octobre 2021, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Renaud BILLET, Marjorie CADORET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET, Mike ROUSSEAU et Caty TOUTAIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Patrick LATOUR qui a donné pouvoir à Hervé MURAZ-DULAURIER,

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Renaud BILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2021, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Points sur les différents Travaux

➤ Travaux de la Salle des Fêtes

Les façades sont terminées. Un devis complémentaire d'un montant de 1 600.00 € ht est accepté. Il correspond à une couche supplémentaire de peinture plus robuste sur 3 hauteurs de l'ensemble du bâtiment. La sonorisation sera installée à partir du 02 novembre 2021.

➤ Mur du Doron

La barrière a été reçue et sera installée avant le 15 novembre 2021.

2. Questions avec le Centre De Gestion (CdG) 73

➤ Convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance »

Par délibération du 17 septembre 2020, le conseil d'administration du CdG73 a décidé de s'engager dans une nouvelle démarche visant à faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics du département d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2022.

Dans ce cadre et conformément au décret n°02011-1474 du 8 novembre 2011, le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence « ad hoc » transparente et non discriminatoire en vue de conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés sur le risque « Prévoyance ». Par délibération en date du 22 juin 2021, le conseil d'administration du Cdg73 a choisi l'offre présentée par le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré (mandataire) — IPSEC (assureur).

Il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - perte de retraite ;
 - capital décès (à 100 % ou à 200 %) ;
 - rente conjoint ;
 - rente éducation ;
 - maintien à 90 % du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire propose d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Monsieur le Maire propose de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- Les agents titulaires et contractuels bénéficieront d'une participation employeur à hauteur de 15 euros/mensuel.
 - Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.
- La participation sera versée directement à l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

➤ **Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune ou l'établissement public a, par délibération du 14 janvier 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune ou l'établissement public de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- ✓ Régime du contrat : capitalisation
- ✓ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- ✓ Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés, les risques garantis sont : décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - Les conditions, au choix, sont les suivantes :
 - 6,14 % de la masse salariale assurée (franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire)
 - 5,61 % de la masse salariale assurée (franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire)
 - 5,23 % de la masse salariale assurée (franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire)

- ✓ Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public, les risques garantis sont : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
 - Les conditions sont : 1,13% de la masse salariale assurée (franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix contre, 1 voix pour et 4 abstentions :

- **REFUSE d'adhérer à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie.**

3. Cérémonie du 11 novembre 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2021, un piquet d'honneur en arme du 13ème BCA sera présent.

4. Bulletin Municipal 2021

La commission s'est réunie et a commencé à travailler sur le nouveau bulletin municipal.

5. Repas des Aînés 2021

Monsieur le Maire souhaite réorganiser cette année le repas des aînés.

Après échange, il est convenu que le repas des aînés sera réalisé le dimanche 06 février 2022. En effet, le calendrier est trop juste pour pouvoir le faire avant la fin de l'année 2021.

6. Questions Diverses

6.1 Chats errants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du problème récurrent des chats errants qui envahissent la Commune notamment à La Bruyère.

L'association Chats libres est une association vient en aide aux chats errants ou abandonnés en les stérilisant, en les identifiant mais aussi en les soignant et en les nourrissant. Les chats sont ensuite remis sur leur lieu de capture. Cette association se trouve sur Albertville.

Pour pouvoir bénéficier des services de Chats Libres, la Commune doit adhérer à l'association. Le coût d'adhésion est de 60 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Chats Libres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6.2 Vœux du Maire 2022

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 07 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 20.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 18 novembre 2021 à 20 heures.

Le Maire,
Hervé MURAZ-DULAURIER

